



ENM  
ÉCOLE NATIONALE  
de la MAGISTRATURE

Le 29 novembre 2022

**Objet : Observations des magistrats enseignants associés (MEA) et évaluateurs adjoints (MEVA) sur le projet de réforme du décret du 21 décembre 1999 régissant les emplois de l'École Nationale de la Magistrature**

Madame la Directrice,

A titre liminaire, nous nous questionnons sur la façon dont est opérée cette réforme qui porte un changement complet de perspective de la formation initiale comme continue, et qui pour autant semble avoir été pensée en catimini, sans consultation officielle par la direction de l'École de l'ensemble des formateurs qui y œuvrent au quotidien ; le procédé peut sembler porteur d'une certaine défiance vis-à-vis des enseignants associés et évaluateurs adjoints, que nous déplorons fortement.

Sur le fond, et d'une manière générale, nous nous interrogeons sur le paradoxe qui consiste à reconnaître et saluer l'excellence de la formation des magistrats par l'ENM, tout en cherchant continuellement à en modifier substantiellement l'organisation et le contenu. Nous tenons ainsi à souligner notre vive inquiétude au regard des lents mais indiscutables glissements qui s'opèrent ces dernières années pour éloigner de plus en plus l'École de ce qui nous semble être son essence même: former des magistrats à un métier de service public, en restant centrés sur les diverses fonctions qu'ils vont être amenés à exercer, les qualités humaines comme la technicité de plus en plus importante qu'elles requièrent, et que nous devons garantir.

La formation des magistrats telle qu'elle est actuellement conçue et dispensée à l'ENM, est reconnue unanimement, y compris à l'international, comme en attestent les nombreuses formations de magistrats étrangers qu'assure notre École ; elle est également chaque année saluée par les élèves-avocats qui y font leur PPI, ainsi que les magistrats étrangers qui viennent y suivre la scolarité pendant quelques mois.

Comme cela a pu être indiqué pendant l'audit de l'Ecole, le recrutement de pédagogues qui viendraient appuyer les magistrats et fonctionnaires chargés de la formation dans la conception des enseignements, peut recéler une richesse indéniable, et c'est déjà le cas de l'intervention aussi régulière qu'appréciée de nombreuses personnalités extérieures ; en revanche, externaliser en grande partie la pédagogie et l'élaboration du contenu des enseignements, au nom d'une prétendue ouverture qui est déjà la marque de fabrique de notre Ecole, risque surtout d'apporter une grande déperdition de la qualité de la formation actuelle.

Ce qui fait la force et la légitimité de celle-ci, c'est notamment le fait que loin d'une formation aseptisée et convenue, elle est en grande partie assurée par des professionnels, dépositaires d'un savoir-faire technique éprouvé et renforcé par des années d'expérience de travail juridictionnel, mais également en capacité de partager avec les futurs magistrats la richesse et les difficultés humaines et quotidiennes propres à nos fonctions, et donc de les y préparer de façon adaptée. C'est d'ailleurs historiquement tout le sens de l'introduction à côté des enseignants permanents de l'Ecole que constituent les CDF et les CRF, des MEVA et MEA, forts d'une expérience juridictionnelle concomitante à leurs missions d'enseignement. Car l'on ne devient pas magistrat que par la transmission d'un savoir théorique.

L'enjeu principal de la formation dispensée par l'ENM, école d'application, est de pouvoir s'appuyer sur le bagage juridique et l'expérience de chacun pour parvenir à l'appréhension par tous d'un socle commun fondamental (appréhension de l'impartialité, de l'éthique et de la déontologie, du contradictoire et des autres grands principes directeurs du procès), de connaissances techniques sur les fonctions qui vont être exercées, et d'un savoir-être/faire, acquis par le biais des exercices de simulation et la transmission par les formateurs de leurs propres expériences de magistrats.

Comment enseigner des principes que l'on n'a jamais eu à appliquer, que l'on n'a pas éprouvés dans leur expression concrète, dont on ne s'est pas imprégné au quotidien ? Comment appréhender le débriefing d'un exercice de simulation d'audience ou d'entretien que l'on n'a jamais eu à mener dans la réalité ? Comment œuvrer dans le sens d'une amélioration de la qualité des jugements civils en juridiction, nécessité qui avait été soulignée par Madame ARENS récemment encore lorsqu'elle était Première Présidente de la Cour de cassation, sans en avoir jamais rédigé aucun ?

Quelle serait la formation envisagée pour ces personnalités extérieures ? Comment résoudre la difficulté que poserait leur nécessaire accès à de réelles procédures, non anonymisées à leur arrivée à l'Ecole, en l'absence de prestation de serment ?

Les mêmes interrogations nous animent concernant les postes de direction de l'ENM, qu'il s'agisse des directeurs et directeurs adjoints, ou des sous-directeurs et chef de cabinet. Ils sont en effet et au final décisionnaires sur l'élaboration et le contenu du programme pédagogique, dont dépendent en grande partie la qualité et le sens de la formation des futurs magistrats. Comment pourraient-ils appréhender ce qu'en sont les ressorts essentiels et les priorités sans avoir jamais exercé aucune de ces fonctions, et donc sans avoir été confrontés à leur réalité concrète, à leurs difficultés, à leurs nécessités ?

Partant de ces constats, nous ne pouvons alors que nous questionner sur les raisons qui président à ce projet de réforme : la qualité de la formation de l'ENM telle qu'elle est actuellement dispensée pose-t-elle une difficulté que l'on associerait à la qualité de magistrat de ses enseignants et/ou personnels de direction ? Des compétences spécifiques sont-elles recherchées, qui manqueraient aux magistrats pour que ceux-ci puissent continuer à pourvoir ces postes ? Ou s'agit-il simplement et à nouveau de lutter contre le prétendu corporatisme qui règnerait au sein de la magistrature, quitte à mettre en péril l'excellence reconnue de la formation dispensée à l'ENM ?

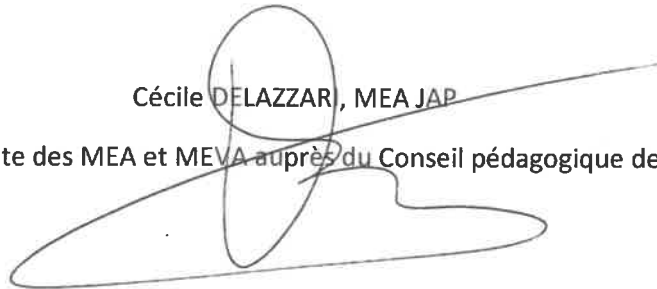
Nous n'avons pas été sans remarquer, à cet égard, la discrète mais substantielle modification prévue à l'article 12 du décret, qui viendrait littéralement inverser le processus actuel de recrutement des CDF et CRF, dont la candidature devrait d'abord paraître susceptible d'être retenue par le directeur de l'Ecole pour permettre leur audition devant la commission de recrutement. Pourquoi ce changement, alors même que la composition large et diversifiée de cette commission lui donne toute légitimité pour émettre un avis éclairé sur ces candidatures à destination du directeur de l'Ecole ? Est-ce à dire que celui-ci devrait pouvoir disposer du pouvoir d'écarter certains candidats dont le profil ne lui conviendrait pas, sans qu'ils aient pu s'exprimer devant la commission de recrutement ?

Dans ce contexte, le projet de réforme du décret du 21 décembre 1999, par l'ampleur des modifications qu'il induit, et le changement complet de perspective de la formation des futurs magistrats qu'il représente, nous paraît absolument nécessiter un débat bien plus important que l'embryon de concertation actuellement menée. La qualité de la formation des magistrats contribue à la garantie de leur indépendance, et d'une justice répondant aux exigences légitimes de nos concitoyens ; le sujet est bien trop important pour ne pas mériter a minima une réflexion plus poussée, et une consultation réelle et bien plus large de l'ensemble des acteurs et publics concernés.

Pour les magistrats enseignants associés et évaluateurs adjoints,

Cécile DELAZZAR, MEA JAP

Représentante des MEA et MEVA auprès du Conseil pédagogique de l'ENM

A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the printed name and title below it.